

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 juillet 2020

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;
M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;
M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, NIZET Justine, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, ~~RADOUX Emmanuel~~, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie;
Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;
Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

1. **Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exigües de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer les séances du conseil communal dans la salle Devahive de Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux à Dolembreux.

2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Madame Garray souhaite que soit repris au point "Adhésion à la centrale d'achats la SPAQuE - Marchés publics en matière de gestion de la pollution des sols - Approbation", l'intervention du MCS.

Le texte suivant est ajouté : "*Considérant l'intervention du MCS regrettant que, parmi les prestations couvertes par la convention d'adhésion à la centrale d'achat de SPAQUE, figure la possibilité de pouvoir commander la prestation "Etude "faune et flore" en vue de l'introduction d'une demande de dérogation à la loi sur la protection de la nature";* Considérant que le MCS souhaite qu'il en soit fait part à la SPAQUE; Considérant que le Collège explique en séance qu'il ne s'agit que d'un inventaire et que la Commune ne s'engage aucunement à commander cette prestation en adhérant à la centrale d'achat en question;".

Madame Garray souhaite qu'au point "Questions orales d'actualité" soit reprise son intervention relative aux hérissons.

Le texte suivant est ajouté : "Madame Garray informe le conseil que certaines communes comme Dalhem, Seraing et Nandrin, ont ajouté dans leur règlement de police le fait que les tondeuses robots ne puissent plus être utilisées entre 18h et 9h du matin et demande quelle est l'intention de la Commune de Sprimont.

Le Collège : c'est en effet en réflexion. Il en a été brièvement discuté lors du dernier collège de police. La discussion aura à nouveau lieu lorsque l'ensemble des membres seront présents, afin d'avoir une position commune au niveau de la zone. C'est en tous les cas une bonne idée. Le service Environnement s'intéresse également à la problématique."

A l'unanimité;

Approuve, avec les compléments précités, le procès-verbal de la séance antérieure.

3. Modification budgétaire n°1 des services généraux - Exercice 2020 - Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 24/06/2020;

Attendu que l'avis du Directeur financier n'a pas été remis;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant que la présente modification budgétaire est entre autre justifiée par l'obligation de remplacer les résultats estimés de l'exercice 2019 portés au budget de l'exercice 2020 par les résultats constatés aux comptes 2019 arrêtés par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

Par 13 voix pour, 4 voix contre (Rouxhet O., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.) et 3 abstentions (Lambinon D., Malherbe L. et Wilderiane N.);

DECIDE:

Article 1er: D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

Le budget s'établit comme suit après modifications et en euros :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	18.233.387,13 €	6.433.507,14 €
Dépenses totales exercice proprement dit	18.204.710,91 €	7.156.123,46 €
Boni / Mali exercice proprement dit	28.676,22 €	-722.616,32 €
Recettes exercices antérieurs	2.748.444,29 €	2.704.405,17 €
Dépenses exercices antérieurs	33.957,60 €	2.619.893,75 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.528.198,61 €
Prélèvements en dépenses	1.109.580,85 €	890.093,71 €
Recettes globales	20.981.831,42 €	10.666.110,92 €
Dépenses globales	19.348.249,36 €	10.666.110,92 €
Boni / Mali global	1.633.582,06 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées, tenant compte des éventuelles modifications budgétaires:

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

4. **Subsides 2020 - Phase II - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la liste des subsides pour l'année 2020, ici proposée dans une deuxième phase, à son approbation et détaillant les bénéficiaires, le montant, la nature et la destination prévue de la subvention;

Attendu que les bénéficiaires repris dans cette liste ont rempli pour les subsides précédents les obligations visées à l'article L3331-3 du CDLD;

Attendu que ces subsides sont destinés à soutenir le fonctionnement, les activités et les initiatives d'organismes et d'associations poursuivant des objectifs d'intérêt public et notamment dans les domaines suivants : aide sociales et familiale, culture, développement et économie, éducation, jeunesse, patrimoine, santé, sport, tourisme et vie associative ;

Considérant les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, demandé dans les délais sur base de l'article L1124-40 du CDLD, a été rendu le 24/06/2020;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D'octroyer les subventions directes et indirectes fixées dans la liste de subsides 2020 – Phase I présentée en annexe pour un montant total de 41.950,00 € ; les activités ainsi subventionnées étant considérées comme d'intérêt général.

Article 2 - En application de l'article L3331-1 §3, les bénéficiaires de subventions comprises entre 2.500€ et 25.000€ sont exonérés des obligations reprises à l'article L3331-3; la commune se réserve néanmoins le droit d'exiger les pièces concernées sur simple demande.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 25.000€ transmettront les pièces exigées en application de l'article L3331-3 au directeur financier pour le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention leur a été octroyée.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention remettra au directeur financier de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention a été octroyée une déclaration attestant du respect de l'article L3331-6 du CDLD mentionnant le montant, la nature et l'emploi de la subvention octroyée. Cette attestation sera produite via un formulaire prévu à cet effet par l'administration communale. Les subventions prévues au service extraordinaire ne seront liquidées qu'après présentation de factures ou autres justificatifs des sommes dépensées sans préjudice de toute autre convention spécifique approuvée en conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

5. Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) pour la Province de Liège – Adhésion

Le Conseil,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'ASBL Liège Europe Métropole a initié, hors cadre réglementaire, l'élaboration d'un Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) pour la Province de Liège repris en annexe et téléchargeable sur le site internet:
<https://liegeeuropemetropole.eu/spdt-ppm.php>;

Considérant que le Conseil a été invité à adhérer au Schéma Provincial de Développement Territorial et à formuler d'éventuelles remarques;
Vu le courrier émanant de Liège Europe Métropole daté du 04 novembre 2019 sollicitant la soumission du présent SPDT au Conseil communal avant le 31 décembre 2019;

Considérant que la réalisation du SPDT en partenariat avec des élus, techniciens et experts permet un avenir provincial commun, une aide face aux défis et réalités provinciaux;

Attendu que le SPDT constitue un cadre pour l'aménagement et le développement du territoire provincial; que le SPDT constitue, pour l'horizon 2040, une démarche stratégique visant à construire un cadre de coopérations entre différents acteurs de la Province de Liège, se traduisant en un pacte pour la régénération du territoire;

Considérant que le SPDT s'articule en deux parties :

- une première partie qui détermine l'encrage provincial du projet avec un ensemble de master plans et de « chantiers provinciaux »;

- une seconde partie qui tient compte des préoccupations locales – des plans guides accompagnés de projets phares mettent en exergue la dimension concrète et opérationnelle du Schéma;

Considérant que dans la première partie, l'ancrage s'articule autour de cinq thématiques prioritaires:

1er axe: La transition écologique et énergétique;

2e axe: L'urbanisme bas-carbone;

3e axe: La régénération au service du développement économique;

4e axe: La mobilité durable;

5e axe: L'offre touristique;

Attendu que le SPDT propose un cadre d'actions à deux échelles: l'une provinciale et l'autre basée sur la délimitation de sept territoires de projets à savoir:

1. La Vallée mosane;
2. L'arc nord;
3. L'Ardenne;
4. Les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève;
5. La vallée de la Vesdre;
6. L'entre-Vesdre-et-Meuse;
7. Les plateaux de la Hesbaye et du Condroz;

Considérant que la Commune de Sprimont est reprise dans le territoire de projets de "Les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève";

Considérant que le plan-guide des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève contient les éléments suivants:

1. La recherche d'une plus grande intensité des pôles gares/cœurs de village;
2. Une stratégie touristique à l'échelle des vallées;
3. Des filières de circuit court autour de la construction à révéler;
4. Une stratégie de rabattement vers l'offre de transports en commun de vallée;
5. Une offre cyclotouristique complétée;

Considérant que Rivage dispose également d'une gare et d'un Ravel existants; que Rivage doit dès lors faire partie des étapes majeures, « rotules » du parcours; que Rivage doit constituer un véritable « terrain de jeu et d'exploration » pour les touristes;

Considérant que le point 1 « La recherche d'une plus grande intensité des pôles gares/coeurs de village » du plan-guide des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève doit donc intégrer le site de Rivage;

Considérant qu'en parallèle, il ne faut pas négliger le développement des connexions de mobilité douce entre les étapes majeures (« rotules » du parcours) et les autres sites touristiques situés à proximité; en particulier pour Sprimont avec le site marial de Banneux et le Centre d'Interprétation de la Pierre;

Considérant que dans la deuxième partie, les grands axes d'action des master plans sont déclinés en différentes orientations par territoire de projet; cette seconde partie présente donc des plans-guides structurés par territoire de projet déclinés en orientation générale, projets phares et sujets à venir et accompagnés d'une cartographie détaillée; en partant des besoins et des désirs des élus locaux, ces territoires de projets amorcent le changement, participe à la régénération du territoire provincial et préfigurent de nouveaux espaces de coopérations;

Vu les pages 110 à 117 des master-plans consacrée aux vallées de l'Ourthe et de l'Amblève;

Considérant que le Schéma Provincial de Développement Territorial doit être mis en lien avec le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège;

Considérant la nécessité de favoriser un développement harmonieux et concerté du territoire de la Province de Liège;

Vu le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) approuvé par le Conseil communal le 27/11/2017;
Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 rendant un avis favorable conditionnel sur le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération de Liège ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération de Liège ;
Attendu qu'au préalable de son adoption par le Gouvernement wallon le Plan Urbain de Mobilité (PUM) de l'agglomération de Liège a reçu l'avis positif des Conseils communaux des communes de l'Arrondissement de Liège qui l'ont approuvé ;
Attendu que la stratégie territoriale portée par le SDALg constitue le volet « projet de territoire » du PUM ;
Attendu que le PUM a été élaboré suivant les prescrits légaux et a en conséquence valeur légale et indicative ;
Attendu que le Conseil approuve le Schéma Provincial de Développement Territorial et le Plan Provincial de Mobilité étant entendu que ceux-ci intègrent les options actées par le SDALg et le PUM ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'adhérer au Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) pour la Province de Liège ci-annexé moyennant les remarques suivantes :

- Rivage doit faire partie des étapes majeures, « rotules » du parcours, et constituer un véritable « terrain de jeu et d'exploration » pour les touristes;
- Rivage doit être intégré comme « pôles gares/cœurs de village » des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève;
- Développer des connexions de mobilité douce entre les étapes majeures (« rotules » du parcours) et les autres sites touristiques situés à proximité; en particulier pour Sprimont avec le site marial de Banneux et le Centre d'Interprétation de la Pierre;
- Optimiser les lignes TEC 64 et 65 et mettre en place des lignes de bus entre Sprimont et la gare de Rivage et entre Banneux-Louveigné et la gare de Fraipont ou Trasenster afin de diminuer l'usage des bus 64 et 65.

6. Plan HP - Etat des lieux 2019 - Rapport d'activités 2019 - Programme de travail 2020 - Information

Le Conseil,

Vu l'adhésion de la Commune de Sprimont au Plan Habitat Permanent en date du 11/07/2003;

Vu la convention de partenariat 2014 -2019 adoptée par le Conseil communal en date du 02/06/2014;

Vu l'avenant à la convention de partenariat prolongeant l'actuelle convention 2014-2019, pour une année supplémentaire adoptée par le Conseil communal du 28/04/2020;

Attendu qu'en son article 6, la convention précise qu'un programme de travail annuel, un état des lieux et un rapport d'activités doivent être établis chaque année;

Vu l'état des lieux et le rapport d'activités 2019;

Vu le programme de travail 2020;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

D'approuver à titre d'information l'état des lieux et le rapport d'activités 2019 du Plan Habitat Permanent ainsi que le programme de travail 2020.

**7. Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" -
Modification des statuts - Approbation**

Le Conseil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier le livre IV, Titre II, chapitre II "Les associations de projet";

Vu sa décision du 13 mai 2013 de constituer avec les communes de Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Trooz et Chaudfontaine une association de projet, sous la dénomination « Promotion sociale O-V-A » visant à faciliter la dispense de formations relevant de la Promotion sociale à l'intention des personnes âgées de quinze ans au moins, selon les modalités reprises dans l'acte dressé par Maître Amory;

Vu sa décision du 30 mars 2017 d'approuver l'adhésion des communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet à l'association de projet "Promotion sociale O-V-A" et les statuts modifiés;

Considérant que l'acte authentique, qui devait s'en suivre, n'a pas été signé;

Considérant que les communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet souhaitent toujours adhérer à l'association de projet;

Considérant le nouveau projet de statuts modifiés présentés par l'association de projet par son courrier daté du 27 mai 2020;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide;

D'approuver l'adhésion des communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet à l'association de projet "Promotion sociale O-V-A".

D'approuver les statuts modifiés tels que présentés par courrier daté du 27 mai 2020 avec les adaptations suivantes :

- article 32 : "(...) Les associés communiquent au Comité de gestion leur décision quant à l'approbation des comptes et aux différentes décharges, pour le ~~(trente-juin)~~ **trente septembre** au plus tard (...)"

- article 34 : "(...) Ce rapport est également soumis chaque année à l'approbation des associés en même temps que les comptes annuels, **au plus tard pour le trente septembre**".

Les frais d'actes seront à charge de l'association de projet « Promotion sociale O-V-A ».

La présente délibération sera envoyée aux autorités de tutelle.

8. Adhésion à la centrale d'achats de l'AIDE - Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux - Approbation

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 relatifs aux centrales d'achats;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres;

Vu la proposition de l'AIDE, par courrier du 04.06.2020, d'adhésion à sa centrale d'achats;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon précité crée de nouvelles obligations en matière de gestion et traçabilité de la pollution des sols impliquant notamment la réalisation d'analyses de sols et d'évacuation des terres polluées;

Considérant que l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège scrl (A.I.D.E.) a créé une centrale d'achats pour la conclusion de marchés de services relatifs à la gestion de la pollution des sols et de la traçabilité des terres;

Considérant que cette centrale permet de commander des services en la matière pour tous les dossiers de travaux exclusivement communaux;

Considérant que cette centrale d'achats a pour objectif de réaliser des économies d'échelle, de réduire le nombre de marchés, de faciliter la gestion des terres polluées et de faire profiter des connaissances de l'A.I.D.E en la matière;

Vu la liste des prestations faisant l'objet de l'adhésion à la centrale d'achats, annexée à la présente délibération;

Considérant que cette adhésion est non contraignante et permettrait à la Commune d'acquérir divers services à des conditions avantageuses sans devoir recourir elle-même à des procédures de passation de marchés publics;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

Article 1er - D'adhérer à la centrale d'achats créée par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège scrl (A.I.D.E.) et relative aux essais géotechniques, aux essais géophysiques, aux prélèvements et analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux.

Article 2 - D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Article 3 - De charger le Collège communal du suivi de cette adhésion.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à la tutelle en vertu de l'article L3122-2, 4^o,d, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9. Marchés publics - Covid-19 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Décisions du collège communal du 16.06.2020 et du 23.06.2020 - Ratifications

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal en matière de marchés publics et particulièrement l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus covid-19 et ses modifications ultérieures;

Considérant que des dépenses urgentes relatives à la gestion de la crise du covid-19 ont dû être engagées pour offrir des mesures de protection aux citoyens et aux travailleurs des services communaux et para-communaux;

Considérant que la Direction financière du Service Public de Wallonie - Intérieur et Action Sociale, demande aux communes de comptabiliser les dépenses relatives à la gestion de crise du covid-19 sur des articles budgétaires contenant un code fonctionnel spécifique se terminant par "119";

Considérant que ces articles budgétaires n'étaient pas repris dans le budget 2020 initial de la commune et partant ne sont dotés d'aucun crédit;

Considérant que les dépenses relatives à la gestion de la crise du covid-19 ne pouvaient être prévues avant la survenance de ladite crise;

Considérant les dispositions de l'article L1311-5 du CDLD qui permet au Collège communal, dans le cas de circonstances impérieuses et imprévisibles, de pourvoir à une dépense en l'absence de crédits budgétaires;

Considérant que les dépenses précitées étaient urgentes et réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues visant à limiter la propagation du covid-19, le moindre retard pouvant occasionner un préjudice sanitaire évident;

Vu les décisions du Collège communal du 16.06.2020 et du 23.06.2020 intitulées "Engagement de dépenses en dépassement de crédit dans le cadre de la crise COVID19 - Approbation" prises en application de l'article L1311-5 du CDLD et annexées à la présente délibération:

Reconnaissant le caractère imprévu et impérieux des dépenses précitées;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

De ratifier les décisions précitées du Collège communal du 16.06.2020 et du 23.06.2020.

10. Marché de Fournitures - Achat de mobilier pour les écoles communales - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (procédure négociée sans publication préalable : la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour (ré)aménager les classes des écoles communales sprimontoises;

Considérant le cahier des charges N° 2020-027 relatif au marché "Achat de mobilier pour les écoles communales" établi par la Cellule marchés publics à cet effet;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit:

- * Lot 1 (Meubles à bacs), estimé à 2.725,00 € hors TVA ou 3.297,25 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 2 (Bacs à livres), estimé à 330,00 € hors TVA ou 399,30 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 3 (Tabourets inclinables), estimé à 320,00 € hors TVA ou 387,20 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 4 (Dessertes), estimé à 1.220,00 € hors TVA ou 1.476,20 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 5 (Tours à livres / Présentoirs / Bibliothèques), estimé à 2.160,00 € hors TVA ou 2.613,60 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 6 (Étagères), estimé à 645,00 € hors TVA ou 780,45 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 7 (Étagères à compartiments), estimé à 495,00 € hors TVA ou 598,95 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 8 (Meubles à papiers), estimé à 1.730,00 € hors TVA ou 2.093,30 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 9 (Bacs de rangement sur roulettes), estimé à 180,00 € hors TVA ou 217,80 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 10 (Meubles en bois à portes battantes), estimé à 2.895,00 € hors TVA ou 3.502,95 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 11 (Meubles métalliques à portes battantes), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 12 (Bancs en bois), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 13 (Petites armoires sur roulettes), estimé à 590,00 € hors TVA ou 713,90 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 14 (Mobilier divers), estimé à 1.810,00 € hors TVA ou 2.190,10 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 15 (Meuble à déguisements), estimé à 295,00 € hors TVA ou 356,95 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 16 (Tables enfant), estimé à 2.245,00 € hors TVA ou 2.716,45 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 17 (Chaises enfant), estimé à 2.220,00 € hors TVA ou 2.686,20 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 18 (Bureau), estimé à 165,00 € hors TVA ou 199,65 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 20.825,00 € hors TVA ou 25.198,25 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/74198.2020 (projet n°2020.0003);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-027 et le montant estimé du marché de fournitures "Achat de mobilier pour les écoles communales", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 20.825,00 € hors TVA ou 25.198,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer ce marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/74198.2020 (projet n°2020.0003).

11. Demande de M. et Mme Peffer-Gobert – Régularisation, achat de terrains communaux et de domaine public, rue El Rowe – Approbation

Le Conseil;

Vu la demande du 08/02/2018 des conjoints Gobert (représentés par leurs fille et beau-fils, Mme Isabelle Gobert et M. Jean-Pierre Peffer) de régulariser différents empiètements de propriétés communales, rue El Rowe, par l'achat des terrains occupés et cadastrés 3e division, section M, n°610/02a, n°606/02, n°606f, n°606e et n°606a, ainsi que par l'achat d'un excédent de voirie entre la rue El Rowe (chemin vicinal n°135) et la rue du Hollu (chemin vicinal 34);

Vu les décisions du Collège communal du 20/03/2018 (accord de principe), du 04/09/2018 (accord sur la proposition de prix à 16.240€ des conjoints Gobert) et du 20/11/2018 (précisions sur les limites du domaine public à dresser au plan de géomètre);

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 05/06/2019 au 04/07/2019 et qui a recueilli une réclamation ne portant pas sur la vente mais bien sur la limite de la parcelle du réclamant au Cadastre et sur un projet de construction de la famille Gobert;

Attendu qu'une réunion entre les différents intervenants a eu lieu le 01/08/2019 à l'Administration communale et que des apaisements ont été apportés au réclamant;

Vu le plan dressé le 03/12/2018 par le géomètre Jean-Luc Blaise où le n°S5 correspond à la parcelle 610/02a (65m², en rouge), le n°S4 à la parcelle 606/02 (28m², en vert hachuré), le n°S3 à la parcelle 606f (151m², en rose), le n°S2 à la parcelle 606e (245m², en turquoise), le n°S1 à la parcelle 606a (242m², en orange) et le n°S6 au domaine public (570m², en bleu). Soit un total de 1301m²;

Vu le projet d'acte dressé par Me Paul Scavée, notaire à Xhoris;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

L'excédent de voirie figurant sous liseré bleu (S6, superficie de 570m²) au plan dressé le 03/12/2018 par le géomètre Jean-Luc Blaise n'est plus affecté à l'usage public.

De vendre de gré à gré à Mme Isabelle Gobert et M. Jean-Pierre Peffer, au prix de 16.240€, cette portion de domaine public (S6, superficie de 570m²), ainsi que les terrains communaux cadastrés 3e division, section M, n° 610/02a, 606/02, 606f, 606e et 606a, tels que repris sous les références S5, S4, S3, S2 et S1 (superficie globale de 731m²) au plan de géomètre susmentionné.

Les frais d'acte et de mesurage seront à charge de l'acquéreur.

Cette vente sera effectuée suivant les conditions reprises dans le projet d'acte établi par Me Scavée, notaire à Xhoris.

Le bénéfice de la présente vente sera versé au budget extraordinaire de l'exercice au cours duquel la vente effective interviendra.

12. Questions orales d'actualité

Le Collège souhaite répondre à une question du MCS lors de la séance précédente à propos de la vidéoconférence « 0 déchets » réalisée par Intradel. Cette vidéo d'information a été vue par un agent communal avant le confinement. Le délai étant fort court pour répondre à l'appel à projet, il a été décidé de ne pas y répondre et de reporter ce projet à l'année prochaine.

La vidéoconférence ayant eu lieu pendant le confinement était relative aux déchets agricoles.

Mme Wilderiane : Intradel avance avec le projet de machine qui récolte les cannettes. A l'époque la Commune n'avait pas été retenue parmi les communes pilotes. Qu'en est-il à présent ?

Le Collège : Trois ou quatre communes se sont déjà retirées du projet. Le service

environnement examine les pour et les contre.

Pour rappel, ici le système concerné est la possibilité de ramener sa cannette et d'obtenir 5 cents par cannette.

Les points négatifs relevés:

- la machine qui est à l'extérieur doit être surveillée et elle réclame 400V pour fonctionner, ce qui est beaucoup ;
- s'il n'y a pas de machine, il faut la présence d'un agent communal qui réceptionne la cannette et donne les 5 cents. Cela est difficile à organiser et est coûteux ;
- certaines personnes vident les sacs bleus pour prendre les cannettes qui les intéressent et obtenir les 5 cents ;
- Intradel n'est pas trop d'accord avec le principe, car la cannette en métal, leur rapporte de l'argent. Ce seraient donc des rentrées qu'Intradel n'aurait plus. Au regard du coût-vérité, le citoyen risque donc au final de payer plus.
- des bulles à verres sont enterrées sur le territoire de Sprimont, ce qui entraîne moins de dépôts clandestins autour. Il est constaté, sur d'autres communes, des dépôts autour des machines « à cannettes ».
- les chiffres de l'expérience à Amay : sur 14000 habitants, il y a 30 personnes en ont ramenés.

Personnellement, l'Echevin de l'environnement reste persuadé par la consigne.

Mme Wilderiane : des projets vont plus loin, notamment l'introduction de consigne avec des partenariats existants avec des grandes surfaces.

Il reste que c'est un problème les cannettes le long des routes avec certaines qui se retrouvent accrochées.

Mme Garray précise que c'est un promeneur qui les ramasse pour attirer l'attention.

Verviers essaie de sensibiliser en postant des photos de dépôts.

Le Collège : cela a déjà été fait dans le bulletin communal ou sur Facebook. La Commune de Sprimont est envahie de dépôts clandestins et cela donne une surcharge terrible, en plus des risques encourus lors de la fouille, à notre service travaux et au service environnement qui ne peut se concentrer sur d'autres projets. L'élaboration des PV demande en effet souvent des recherches pour trouver l'auteur et une rédaction très précise, ce qui prend beaucoup de temps.

Maintenant nous pouvons admettre que la sensibilisation a lieu dès l'école et que tout un chacun sait lorsqu'il jette quelque chose qu'il fait quelque chose qu'il ne peut pas.

M. Collienne ajoute que dans son exploitation, comme dans d'autres, chaque année une bête décède à cause de cette problématique et que la sensibilisation est importante.

M. Rouxhet, par rapport au dossier rue de Slasse qui est passé à la CCATM cette semaine, souhaite faire les mêmes remarques qu'il y a un an par rapport à l'attention qu'il faut porter quant aux nuisances que la salle des combattants peut avoir et au niveau de la circulation rue de Slasse.

Le Collège : il est clair que plus on augmente le nombre de logements plus on augmente le charroi, mais à la base le problème de la rue de Slasse n'est pas la circulation des habitants mais plutôt le passage des extérieurs. A chaque rentrée scolaire, une équipe de policier reste quelques jours et met des avertissements, des PVs, mais il faut à chaque fois recommencer.

Si on prévoit une circulation locale, il restera le problème de l'incivilité.

Si on prévoit une zone en cul de sac, il faudrait prévoir une grande zone de rebroussement dans le cas où un camion s'y serait engagé, afin d'éviter qu'il endommage les propriétés privées en faisant ses manœuvres pour repartir.

Il faudrait encore verbaliser et compter sur le bouche à oreille pour que les gens

comprennent qu'il ne faut pas passer par là alors qu'on a une belle régionale juste à côté.

Mme Gasquard-Chapelle : pourquoi faut-il alors encore ajouter des logements ? Et comment gérer cette problématique ?

Le Collège : lorsque vous avez un terrain qui est répertorié au plan de secteur, qui date des années 80, en zone d'habitat on ne peut pas empêcher les personnes de construire. En fonction des outils urbanistiques, le collège peut par contre essayer d'avoir la mainmise et de réduire l'ampleur des projets.

Tout projet amène un charroi supplémentaire et toute personne riveraine va déplorer l'augmentation du charroi, mais le problème ne vient pas de ce nouveau projet.

L'important est de trouver une solution pour que cette rue ne soit plus utilisée comme raccourci.

L'Echevin de l'enseignement propose de distribuer un courrier à l'attention des parents de l'école à la rentrée.

Peut-être que lorsqu'il y aura plus d'habitations dans la rue, les externes ne passeront plus car ne voudront plus croiser ces véhicules.

Mme Garray a été interpellée par des jeunes parents du haut du village de Rouvieux concernant la vitesse excessive du début du village jusqu'au début de la rue de Fraiture. Des gens passent à une vitesse folle nuit et jour. Des jeunes en scooter essaient notamment leur engin, sans phare, sur la ligne droite. Le risque est grand également pour les jeunes enfants.

Le Collège : de plus, le risque est grand avec les engins agricoles qui peuvent être rencontrés. La voirie est très étroite, il ne peut donc y être placé les aménagements sécuritaires que l'on veut. L'information sera relayée à la police. Le radar préventif a été réceptionné et va pouvoir être placé dans les différents hameaux. Cela permettra d'établir la cartographie dont il a déjà été fait mention, afin de pouvoir répertorier les vitesses et ne plus demander le doppler à la zone de police.

Mme Garray demande s'il est également possible que les services de police, pendant les vacances, passent rue Lacroix et rue du Tige où des rassemblements de jeunes et dépôts douteux ont été constatés.

Le Collège, ces rassemblements tournent. Il y a quelques sites qui sont répertoriés. Le message sera passé.

M. Lambinon demande où en est la sécurisation de la maison à Hayen.

Le Collège : le propriétaire a été interpellé. Il doit prendre rendez-vous avec l'Echevin des travaux pour voir ce qui doit être sécurisé et être abattu. Il avait déjà abattu une partie il y a +/- trois ans suite à une demande de la commune. Il y a 2m² qui menacent particulièrement. Le propriétaire a un mois pour faire le nécessaire.

Mme Garray : il y a eu un allongement du feu vert pour la rue Pirefontaine par rapport à ceux qui viennent d'en face le matin, ce qui a bien amélioré la situation. Toutefois le système n'est pas en fonction de 15h30 à 17h30, ni le mercredi midi ce qui entraînent toujours des files.

Le Collège : le SPW a déjà été contacté et a remodifié le phasage.

Mme Wilderiane : le site communal mentionne qu'il est possible, à partir du 1er juillet, d'utiliser un outil en ligne pour vérifier l'organisation d'évènement au regard de la situation Covid. Quid des demandes de manifestation qui arrivent au Collège ?

Le Collège : cet outil, fédéral, fonctionne bien. Quant aux demandes de manifestations reçues, le Collège a attendu de voir l'évolution avant d'y répondre. Les FAQ liées au dernier arrêté ministériel, permettent d'avoir plus de détails.

Mme Wilderiane : nous restons quand même dans le flou par rapport aux évolutions d'ici fin août.

Le Collège : il faut prendre connaissance de l'évolution au jour le jour, en fonction des communiqués du CNS dont on ne sait pas quand aura lieu le prochain.

La Secrétaire

Le Bourgmestre